



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille seize et le mercredi 11 mai, à dix-neuf heures quinze,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 04 mai 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (29):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI/A/ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (02) :** Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

**Etaient absents (00):**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



**Délibération n°06-07-2016**  
**Nomination des membres de la Caisse des écoles.**

La Caisse des Ecoles est un établissement public administratif communal. Conformément aux dispositions de l'article 3 du statut qui régit cet établissement, son conseil d'administration comprend :

- le Maire, Président de droit,
- 3 membres du conseil municipal,
- L'inspecteur départemental des écoles élémentaires et maternelles de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le commissaire de la République.

Le Maire propose ainsi, au conseil municipal de procéder à la désignation des 3 membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de Morne-À-L'eau,**  
**Où l'exposé du Maire,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les 3 membres élus du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles sont les suivants :

- CORNELIE Patrick,
- LORMEL-ARPHEXAD Marcienne
- MIRRE Aurel ;

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente affaire.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**

**Pour expédition certifiée conforme**

**Fait à Morne-À-L'eau, le 12 mai 2016,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 24 mai 2016

Formalités de publicité

Effectuées le 26 mai 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

